

**REGLEMENT DE JEU**  
**CONCOURS Tirage au sort – Komi cherche ses mots tome 10 édition**  
**limitée – décembre 2023**

**ARTICLE I – ORGANISATEUR**

---

**PIKA EDITION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Tirage au sort- Komi cherche ses mots tome 10 édition limitée – décembre 2023 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE II – ACCEPTATION**

---

**EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :**

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

LE SITE PIKA.FR : <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-decembre-2023-komi-cherche-ses-mots-tome-10-edition-limitee>

**ARTICLE III – PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

**Le Jeu débute le 08/12/2023 18h30 et s'achève le 21/12/2023 à 12h00.**

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site [pika.fr](https://www.pika.fr) <https://www.pika.fr> sur la page <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-decembre-2023-komi-cherche-ses-mots-tome-10-edition-limitee>, sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

**ARTICLE IV – MODALITES**

---

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) compléter le bulletin de participation accessible en ligne sur le Site à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement.

**Cinq (5) gagnants sont désignés parmi les participants.**

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

**ARTICLE V – LOTS**

---

Les lots mis en jeu sont :

Lots 1 à 5 : un exemplaire de Komi cherche ses mots tome 10 édition limitée édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **cinquante-sept euros et cinquante cents (57,50€ TTC)**.

**ARTICLE VI – INFORMATION**

---

L'annonce des gagnants est effectuée à compter du **21/12/2023 12h 01** sur le Site indiqué à l'Article II du présent Règlement.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par e-mail des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10)** jours après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

**ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

---

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

## ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète (éventuellement l'accord parental ou du représentant légal pour les mineurs)			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Initial nom, prénom, code postal	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pas de transfert
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète (éventuellement l'accord parental ou du représentant légal pour les mineurs)			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

**PIKA EDITION – Service marketing  
A l'attention du DPO  
58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007  
92178 Vanves CEDEX France**

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

## ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page *Instagram*® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

## ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**PIKA ÉDITION – Service marketing  
CONCOURS Tirage au sort – Komi cherche ses mots tome 10 édition  
limitée – décembre 2023  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex  
France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

**ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR**

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

(ci-après les « Représentants Légaux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux  
de..... né(e) le  
..... et domicilié

à .....

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours – Tirage au sort – Komi cherche ses mots tome 10 édition limitée – décembre 2023 du 08/12/2023 au 21/12/2023.

2. Autoriser PIKA EDITION à procéder aux traitements de données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux fins de gestion de sa participation au jeu-concours – Tirage au sort – Komi cherche ses mots tome 10 édition limitée – décembre 2023:

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète (éventuellement l'accord parental ou du représentant légal pour les mineurs)	Consentement		
Annoncer le gagnant	Initial nom, prénom, code postal		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légaux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à ....., le .../.../.....

Mme. / M. ....

Mme. / M. ....